

**AVENANT DE RENOUVELLEMENT  
DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**Entre,**

**SAS FRANCOIS PARENT**

SIRET N° 42042596900029,

Code NAF : 4634Z

Etablissement situé 1 PLACE DE L'EUROPE - 21630 POMMARD

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Mathias PARENT,

Président,

*ci-après dénommée « l'entreprise prêteuse »*

**Et**

**SAS DOMAINE A.F GROS**

SIRET N° 38396734600016,

Code NAF : 0121Z

Dont le siège social est situé 5 Grande rue La Garelle - 21630 POMMARD

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Madame Anne-Françoise PARENT,

Présidente

*ci-après dénommée « l'entreprise utilisatrice »*

**Préambule :**

La SAS DOMAINE A.F GROS a eu besoin de faire appel à des compétences techniques, pour assurer le suivi et la gestion administrative de son domaine viticole.

Compte tenu des liens qu'elle entretient avec la SAS FRANCOIS PARENT qui dispose de personnel ayant les qualifications nécessaires et la technicité particulière pour lui apporter son concours, elle a fait appel à cette dernière, qui a accepté d'opérer une mise à disposition temporaire de son personnel à cet effet.

C'est dans ce cadre qu'une précédente convention de mise à disposition a été conclue entre les soussignées, pour une durée déterminée du 01/08/2018 au 31/07/2021 inclus.

Le besoin de l'entreprise utilisatrice perdurant au-delà du terme initialement convenu, les parties ont convenu par la présente renouveler la convention selon les termes suivants :

**Ceci étant, il a été convenu ce qui suit :**

Paraphes entreprise prêteuse :  
Page 1 sur 2

Paraphes entreprise utilisatrice :

**Article 1. PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION**

Afin de poursuivre la mission convenue entre les soussignées, la SAS FRANCOIS PARENT accepte de prolonger la mise à disposition de Madame Corinne ROBERT-BETHUNE, salarié qu'elle emploie dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée en qualité de Comptable.

Le salarié a expressément renouvelé son accord pour cette mise à disposition. Il est à cet effet précisé qu'un avenant à son contrat de travail a été conclu afin d'encadrer celle-ci.

Pendant la période de mise à disposition, le salarié continuera ainsi d'apporter son expertise technique en assurant au sein de l'entreprise utilisatrice, la mission de suivi et de gestion administrative pour le compte de l'entreprise utilisatrice.

La prolongation de cette de mise à disposition prend effet le 01/08/2021 pour cesser le 31/07/2024 inclus.

**Article 2. DURÉE DU TRAVAIL AU SEIN DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE**

La durée hebdomadaire du travail de Madame Corinne ROBERT-BETHUNE au sein de l'entreprise utilisatrice sera fixée à 18.40 heures.

**Article 3. FIN DE LA CONVENTION**

**La présente convention de mise à disposition prendra fin le 31/07/2024 sauf accord de renouvellement signé avant cette date.**

La mise à disposition pourra également prendre fin en cas de démission du salarié mis à disposition, ou de ou autre impossibilité de le maintenir dans l'entreprise utilisatrice.

En cas d'impossibilité de maintenir le salarié dans l'entreprise utilisatrice, celle-ci devra informer l'entreprise prêteuse par lettre circonstanciée et envoyée en recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis d'un mois.

\* \*  
\*

***Les autres conditions d'exécution de la convention restent inchangées***

Fait à POMMARD, le 01/08/2021

En deux exemplaires

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

**L'entreprise prêteuse,**

SAS FRANCOIS PARENT, Représentée par Monsieur Mathias PARENT, Président.

*Lu et approuvé*



**L'entreprise utilisatrice,**

SAS DOMAINE A.F GROS, Représentée par Madame Anne-Françoise PARENT, Présidente

*Lu et approuvé*



Paraphes entreprise prêteuse :  
Page 2 sur 2



Paraphes entreprise utilisatrice :



**AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL**

**Objet : Mise à disposition temporaire**

**Entre**

**SAS FRANCOIS PARENT**

SIRET N° 42042596900029,

Code NAF : 4634Z

Etablissement situé 1 PLACE DE L'EUROPE - 21630 POMMARD

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Mathias PARENT,  
Président,

**ci-après dénommée « l'entreprise prêteuse »**

**Et**

**Madame Corinne ROBERT-BETHUNE**

Nationalité : Française

Numéro d'immatriculation : 269019568001932

Née le samedi 11 janvier 1969 à VILLIERS LE BEL (95)

Demeurant 34 , rue Sainte Marguerite - 21200 BEAUNE

**ci-après dénommé « le salarié »**

**Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Le salarié exerce au sein de la SAS FRANCOIS PARENT ses fonctions en qualité de Comptable, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Par le présent avenant, les parties ont convenu de prolonger la mise à disposition temporaire du salarié, au sein de la SAS DOMAINE A.F GROS à compter du 01/08/2021 selon les conditions suivantes.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :**

MP      CB

**ARTICLE - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE :**

Le salarié accepte expressément par la présente, sa mise à disposition temporaire auprès de la SAS DOMAINE A.F GROS.

**La présente mise à disposition prendra effet le 01/08/2021 pour se terminer le 31/07/2024.**

**ARTICLE – MISSIONS :**

Le temps de sa mise à disposition, le salarié réalisera les missions qui lui sont confiées dans les locaux de la SAS DOMAINE A.F GROS situés 5 Grande rue La Garelle - 21630 POMMARD ainsi que dans les bâtiments annexes du domaine.

Le salarié exercera, selon les instructions données par la Direction de la SAS DOMAINE A.F GROS les missions suivantes :

- enregistrements comptables
- états de rapprochements bancaires
- suivi des règlements clients et fournisseurs
- établissement des documents administratifs

**ARTICLE - CONDITIONS D'EXECUTION DES MISSIONS :**

**La présente mise à disposition n'implique pas de changement d'employeur.**

Le salarié continuera ainsi de bénéficier de l'ensemble du statut collectif applicable à la société prêteuse (convention, usages, engagements unilatéraux) et restera donc salarié de la SAS FRANCOIS PARENT. A ce titre, le salarié conserve son rattachement hiérarchique avec la SAS FRANCOIS PARENT qui demeure seule détentrice du pouvoir disciplinaire.

**ARTICLE - DUREE DU TRAVAIL AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION :**

La durée hebdomadaire de travail du salarié, sur son temps de mise à disposition, sera de 18.40 heures selon les horaires de travail suivant :

- Lundi : 8h30 -12h00 / 13h30 -17h00
- Mercredi : 9h35 -12h00 / 13h30 -17h00
- Jeudi : 13h30 -17h00
- vendredi : 14h00 - 16h00

MP

epb

Sur le reste de son temps de travail contractuel, le salarié continuera d'exercer ses missions habituelles au sein de la SAS FRANCOIS PARENT.

**ARTICLE – REMUNERATION :**

Le salarié continuera d'être rémunéré par la SAS FRANCOIS PARENT aux conditions habituelles.

**ARTICLE - ANCIENNETE:**

La durée de la mise à disposition sera intégralement prise en compte dans le calcul de l'ancienneté du salarié.

**ARTICLE - PROTECTION SOCIALE:**

Le salarié reste affilié aux caisses de retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé de la SAS FRANCOIS PARENT.

**ARTICLE - REINTEGRATION:**

En fin de période et sauf renouvellement de la mise à disposition, la réintégration du salarié interviendra au poste précédemment occupé par lui dans des conditions identiques à celles précédant le détachement.

Fait à POMMARD, le 1<sup>er</sup> août 2021  
En deux exemplaires.

*Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

**Le salarié,**  
Madame Corinne ROBERT-BETHUNE

*Lu et approuvé* 

**L'employeur,**  
SAS FRANCOIS PARENT, Représentée par Monsieur Mathias PARENT, Président.

*Lu et approuvé* 

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Main body of faint, illegible text, likely the primary content of the document.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or concluding remarks.